

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE6<sup>ème</sup> séance de l'année 2011

Vendredi 16 décembre 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.12.06/189

Vœu du Conseil Communautaire  
de la Communauté d'Agglomération  
Cap Excellence  
pour le rétablissement du taux de cotisation de 1%  
versé au Centre National  
de la Fonction publique territoriale (CNFPT)  
pour la formation

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 16 décembre, à  
8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap  
Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle  
du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques  
BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de  
délibérer selon l'ordre du jour de la convocation  
faite le 5 décembre 2011.

**PRÉSENTS : 14**

|                 |            |                                  |
|-----------------|------------|----------------------------------|
| M. Jacques      | BANGOU     | Président                        |
| M. José         | GUIOLET    | 4 <sup>ème</sup> Vice Président  |
| Mme Maguy       | CELIGNY    | 5 <sup>ème</sup> Vice Présidente |
| M. Robert       | BARBIN     | Délégué Communautaire            |
| M. Dominique    | BIRAS      | Délégué Communautaire            |
| M. Gérard       | DESTOUCHES | Délégué Communautaire            |
| Mme Josiane     | GATIBELZA  | Déléguée Communautaire           |
| Mme Eliane      | GUIOUGOU   | Déléguée Communautaire           |
| Mme Alexandrine | MOUEZA     | Déléguée Communautaire           |
| M. Serge        | NIRELEP    | Délégué Communautaire            |
| M. Lambert      | NOMEL      | Délégué Communautaire            |
| Mme Betty       | SALBOT     | Déléguée Communautaire           |
| M. Patrick      | SELLIN     | Délégué Communautaire            |
| Mme Eliane      | VESPASIEN  | Déléguée Communautaire           |

**MANDANTS : 2****MANDATAIRES : 2**

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Mme Suzelle SEVILLE | M. José GUIOLET   |
| M. Rosan RAUZDUEL   | M. Patrick SELLIN |

**EXCUSÉS : 3**

M. Eric JALTON  
Mme Juliana FENGAROL  
M. Franck PETIT

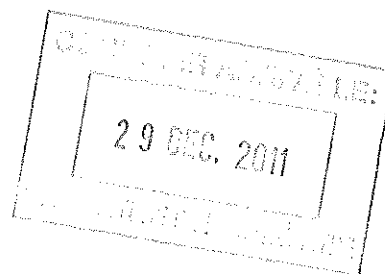
**ABSENT : 1**

M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Betty SALBOT.



## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite « *loi Le Pors* » modifiée;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée;
- VU** la loi n°2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

**Considérant** les dispositions de la loi de finances rectificative pour 2011 ;

**Considérant** que ces dispositions risquent d'avoir un impact sur les finances communautaires par un surcoût en matière de formation ;

**Considérant** le droit à la formation professionnelle des agents tout au long de leur carrière et la nécessité de maintenir un niveau de formation des agents en vue de leur permettre de développer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions réglementaires ;

**Considérant** que la baisse des cotisations versées au Centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT) risque d'impacter le niveau de formation des agents de l'EPCI ;

**Considérant** le rapport du Président ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1** – D'émettre le vœu que le taux de cotisation versé au Centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT) pour la formation des agents soit rétabli à 1% de la masse salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ARTICLE 2** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Centre National de la Fonction publique territoriale (CNFPT) et à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 29 DEC. 2011

Le Président

Jacques BANGOU



▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à Monsieur le Président du CNFPT, le

29 DEC. 2011

▪ Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

29 DEC. 2011

